

**République Française - Département du Nord**

**Arrondissement d'Avesnes**

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes**

**Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc**

**59363 AVESNES SUR HELPE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : mercredi 28 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le mercredi 28 octobre, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président, après convocation légale de ses membres en date du vendredi 16 octobre 2020.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 34

Nombre d'abstentions : 1

Nombre d'absents : 15

Nombre d'excusés : 4

Ont donné procuration : 1

**Délibération n° 27-2020**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSTION Mme NOSAL**

Vu la loi n° 84-5 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu ce qui suit :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Il est convenu ce qui suit :*

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

*A compter de la date de signature de la présente convention, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois renouvelle, dans les mêmes conditions horaires que précédemment, la mise à disposition de Mme Christiane NOSAL auprès du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes/Helppe, pour y exercer des fonctions de secrétariat à raison de 9 heures par semaine. La mise à disposition est conclue pour une durée d'une année civile (soit jusqu'au 31 décembre), reconduite tacitement d'année en année.*

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

*Durant cette mise à disposition, le travail de Mme Christiane NOSAL est organisé par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes/Helppe.*

*La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline, etc.) de Mme Christiane NOSAL est gérée par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.*

**ARTICLE 3 : Rémunération :**

*Versement : La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois versera à Mme Christiane NOSAL l'intégralité de sa rémunération correspondant à son grade d'origine, y compris pour les tâches effectuées pour le compte du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes/Helppe. Elle lui versera également le remboursement de frais inhérents à ses missions (déplacements, etc.).*

*Remboursement : Le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes/Helppe remboursera à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois le montant de la rémunération de Mme Christiane NOSAL ainsi que toutes les cotisations et contributions y afférentes, sur la base de 9/35<sup>e</sup>. S'ajouteront les frais inhérents aux missions (déplacements, etc.). Ce remboursement s'effectuera à la fin de chaque trimestre échu, après envoi d'un dossier par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois reprenant un tableau financier récapitulatif accompagné des fiches de paie de l'agent.*

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

*Un rapport sur la manière de servir de Mme Christiane NOSAL sera établi par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes/Helppe une fois par an et transmis à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.*

*En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois sera saisie par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes/Helppe.*

**ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

*La mise à disposition de Mme Christiane NOSAL peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de Mme Christiane NOSAL, de la Communauté de*

*Communes du Cœur de l'Avesnois ou du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes/Helppe sous réserve d'un préavis de 3 mois.*

*En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes/Helppe.*

Après approbation, le Comité Syndical

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de Mme Christiane NOSAL, Agent de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dans les conditions décrites ci-dessus.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président,  
Guislain CAMBIER

Publié le.....

Notifié le.....

Pour extrait conforme

Le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Certifié exécutoire

Le Président

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.